



PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

PV affiché le :

Présents : Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER, Mme Adeline PETIT, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN. M. Gérard BENOIST, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Vivien AIRAULT, M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Philippe BRETON, M. Christian LEMAIRE

Absents excusés : M. Aurélien MAZOUIN, Mme Odette CHARRIER, M. Daniel MONTFOLLET

Absent(e)s : /

Procurations : M. Aurélien MAZOUIN donne procuration à M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER donne procuration à M. Christian LEMAIRE, M. Daniel MONTFOLLET à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Décision Modificative n° 1
- 2) Transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires
- 3) Décision Modificative n° 2
- 4) Renouvellement PEC
- 5) Mise à disposition auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

M. Benjamin DUTHILLEUL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juillet 2022 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1	DB 2022-33 – Décision Modificative n° 1
----------	--

Le Conseiller en charge du budget explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la dissolution de l'ex-Communauté de Communes du Pays Chauvinois, l'article 2 de l'arrêté n° 2021/DCL/BFLCB/083 du 31 mai 2021 précise que les résultats de fonctionnement et d'investissement à reprendre au budget de la Commune de La Puye s'établissent respectivement à 19 029,61€ et 805,60€.

Compte tenu des prévisions budgétaires établies par la Commune pour l'exercice 2022, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-805,60€		
	-805,60€		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement	19 029,61€
			19 029,61€

Total Dépenses	-805,60€	Total Recettes	19 029,61€
-----------------------	-----------------	-----------------------	-------------------

Par ailleurs, il convient d'autoriser le comptable public à opérer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- débit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) / crédit du compte 1027 (Mise à disposition (chez le bénéficiaire)) pour un montant de 166 157,00€

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le comptable public à opérer l'écriture décrite d'ordre non budgétaire.

2	DB 2022-34 – Transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires
----------	---

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée du 12 avril 2012 entre :

- 1) la Préfecture de la Vienne représentée par le préfet, ci-après désignée : le « Représentant de l'État ».
- 2) et la commune de La Puye, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 22 octobre 2013, ci-après désignée : la « Collectivité ».

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

- ❖ L'article 3.3 est remplacé par un article rédigé comme suit :
 - « ARTICLE 3.3 - Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires
 - 3.3.1- Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours :
La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.
Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

- 3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** la transmission des documents budgétaires scellés par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Vienne.

3 DB 2022-35 – Décision Modificative n° 2

Le Conseiller en charge du budget informe le Conseil Municipal du besoin de transférer de l'argent d'une ligne à une autre afin de pouvoir procéder au paiement d'une facture concernant les travaux de réhabilitation du Foyer Jeunes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-4 300,00€		
21318 (21) - 166 : Autres bâtiments publics	4 300,00 €		
	0,00€		

Total Dépenses	0,00€	Total Recettes	
-----------------------	--------------	-----------------------	--

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4 DB 2022-36 – Renouvellement contrat PEC

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat PEC de l'agent technique se termine le 3 octobre prochain.

L'agent concerné peut être renouvelé pour une durée de 6 mois avec un taux de prise en charge

de 50% sur 26h.

M. Daniel MONTFOLLET, 2^{ème} adjoint, a déterminé avec l'agent technique les différentes formations utiles pour son poste pour parfaire ses connaissances.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de renouveler l'agent technique sous contrat PEC à compter du 4 octobre 2022 pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour une durée de 6 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

5	DB 2022-37 – Mise à disposition auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois
----------	---

A la suite de la mise en œuvre du Schéma de Coopération Intercommunale sur le territoire du Département de la Vienne, la Communauté de Communes du Pays Chauvinois a été dissoute au 1^{er} janvier 2017 pour permettre l'émergence d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale plus vaste.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers issue de la fusion de la CA Grand Poitiers, des CC du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde est créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et des articles L5210-1-1, L5212-33 et L5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la Collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des 2 Collectivités.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 complété par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, la Commune de La Puye doit déterminer les éléments de bilan (mis à disposition précédemment à la CCPC) qui feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la CU de Grand Poitiers selon le périmètre d'exercice de ses compétences.

La CU de Grand Poitiers exerçant pour le compte de ses Communes adhérentes la compétence équivalente à celle intitulée « opérations économiques » dans l'ex-CC du Pays Chauvinois, il

appartiendra au Comptable Public de matérialiser les écritures nécessaires, dès lors que les écritures d'intégration des éléments d'actif et de passif de l'ex-CC du Pays Chauvinois auront été passées dans la comptabilité de la Commune, et sous couvert d'un PV de mise à disposition des éléments d'actif et de passif nécessaire à l'exercice de cette compétence, sur lequel l'EPCI et la Collectivité se seront préalablement entendus.

Pour une parfaite information, l'actif potentiellement concerné, sera ventilé selon le PV de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le comptable à enregistrer dans les comptes de la commune les écritures d'ordre non budgétaire correspondantes.

Le conseil municipal se questionne sur l'amortissement des éléments mis à disposition qui courent depuis 10 à 20 ans et demande des précisions au Trésor Public.

ANNEXE : PV de mise à disposition

PV de mise à disposition - Certificat administratif, dans le cadre du transfert de la compétence « Opérations économiques » de la commune de La Puye à la CU de Grand Poitiers (régularisation faisant suite à l'intégration des éléments d'actif et de passif de l'ex-CC du Pays Chauvinois dans les comptes de la commune de La Puye), en application des articles L. 5211-5 III et L. 5211-17 du CGCT.

Délibération de la commune de La Puye en date du

Délibération de la CU de Grand Poitiers en date du

TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS :

Désignation de l'immobilisation	Commune de La Puye				CU de Grand Poitiers		
	Compte imputation budgétaire	Valeur d'acquisition	Le cas échéant : montant des amortissements mis à disposition	Le cas échéant : Valeur nette comptable mise à disposition	Compte imputation budgétaire	Numéro inventaire ordonnateur	Le cas échéant : Valeur nette comptable mise à disposition
	21318	494,66	65,95	428,71	21318		428,71
	2135	1 116,00	111,60	1 004,40	2135		1 004,40
	2135	4 130,00	688,34	3 441,66	2135		3 441,66
	2138	9 033,08	6 323,17	2 709,91	2138		2 709,91
	2138	30 180,69	21 126,42	9 054,27	2138		9 054,27
	2138	3 371,50	1 348,64	2 022,86	2138		2 022,86
	2138	127 295,26	89 106,64	38 188,62	2138		38 188,62
	2138	1 109,50	721,24	388,26	2138		388,26
	2138	1 097,01	219,40	877,61	2138		877,61
	2138	1 163,00	310,12	852,88	2138		852,88
	2138	1 410,00	282,00	1 128,00	2138		1 128,00
	TOTAL	180 400,70	120 303,52	60 097,18			60 097,18

La CU de Grand Poitiers pourra mettre en conformité le plan d'amortissement décidé par l'ex CC du Pays Chauvinois avec son propre barème, dans le respect de la durée d'usage du bien.

TRANSFERT DES EMPRUNTS NEANT

Désignation de l'emprunt / Immobilisation financée	Commune de La Puye			CU de Grand Poitiers			
	Compte imputation budgétaire	Capital emprunté	Montant des échéances payées	Capital restant dû à la date du transfert	Compte imputation budgétaire	Numéro auxiliairisation Hélios	Capital restant dû à la date du transfert
	1641						
	1641						
	1641						
Emprunts du budget « opérations économiques » de l'ex-CC du Pays Chauvinois	1641						
	1641						
	1641						
	1641						
	16441						
TOTAL		0,00	0,00	0,00			0,00

TRANSFERT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES :

Désignation de la subvention reçue / Immobilisation financée	Commune de La Puye			CU de Grand Poitiers			
	Compte imputation budgétaire	Montant de la subvention versée	Le cas échéant : montant de la quote-part reprise au compte de résultat	Quote-part restant à reprendre	Compte imputation budgétaire	Numéro auxiliairisation HELIOS	Quote-part restant à reprendre
Subventions	1341	8 919,82	0,00	8 919,82	1341		8 919,82
d'équipement reçues du budget	1387	1 201,80	0,00	1 201,80	1387		1 201,80
« opérations économiques » de l'ex-CC du Pays Chauvinois							
TOTAL		10 121,62	0,00	10 121,62			10 121,62

A Poitiers, le
Le Comptable de la commune de La Puye,

A La Puye, le
Le maire de la commune de La Puye,

A Poitiers, le
Le comptable de la CU de Grand Poitiers,

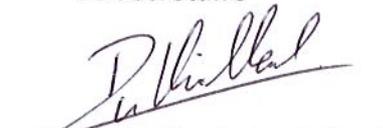
A Poitiers, le
La Présidente de la CU de Grand Poitiers,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Questions diverses

Un temps convivial avec les employés communaux est prévu le jeudi 8 décembre 2022.

Le Secrétaire



M. Benjamin Duthilleul

Le Maire



M. Gérard BENOIST